

Introduction

Rémi BEAU, Rémi LUGLIA et Aline TREILLARD

Désormais, les problèmes ne se posent plus seulement en termes de protection mais aussi et plus encore en termes de gestion ; les rapports des hommes avec la nature doivent être établis de telle sorte que les ressources offertes par celle-ci restent renouvelables. Cela ne concerne pas uniquement les milieux les plus sauvages mais aussi tous ceux qui sont artificialisés à des degrés divers [...] ¹.

Une diversité d'enjeux et d'outils au miroir de l'opérationnalité

Les autorités publiques françaises semblent avoir bien perçu, depuis un certain temps, la diversité des enjeux de protection et de gestion, qui concerne à la fois la valeur intrinsèque des éléments composant l'écosphère et leur valeur utilitaire anthropique, comme en témoigne l'actuelle articulation entre la « stratégie nationale biodiversité » (SNB) et la « stratégie nationale pour les aires protégées » (SNAP). Dans la *Stratégie nationale pour les aires protégées 2030* publiée en janvier 2021 ², Bérangère Abba, secrétaire d'État chargée de la biodiversité rappelle en page 11 une annonce du Président de la République Emmanuel Macron : « À horizon 2022, 30 % des écosystèmes terrestres et marins français seront classés en aires protégées, dont 10 % sous protection forte là où nous n'en comptons qu'1,8 % aujourd'hui. » Il y aurait ainsi en France trois types d'espaces à protéger, que l'on peut imaginer contenir trois types de natures, du point de vue humain. Tout d'abord, une nature qui mérite une « protection forte » et représenterait environ 10 % du territoire. Pour la protéger, des contraintes importantes sur les activités humaines paraissent nécessaires. Ensuite, une nature qui nécessite une protection sous forme d'aires protégées mais avec des contraintes, notamment réglementaires, beaucoup moins fortes (voire parfois inexistantes) : elle couvrirait

1. LAMOTTE Maxime, SACCHI Cesare Francesco et BLANDIN Patrick, « Écologie », in *Encyclopaedia Universalis*, 1984, p. 577-591.

2. MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MINISTÈRE DE LA MER, *Stratégie nationale pour les aires protégées 2030*, Paris, janvier 2021, 82 p.

20 autres % du territoire, pour arriver à un total de 30 % classé en aires protégées. Enfin il y aurait le reste, 70 %, qui relèverait davantage de la SNB que de la SNAP, et dont on prendrait soin sans constituer d'aires protégées, en mobilisant donc d'autres outils, d'autres dispositifs, d'autres acteurs, avec un objectif nettement anthropocentré. La présentation de la SNB réalisée par le gouvernement est explicite : « La biodiversité est notre patrimoine commun, et un capital pour l'avenir à préserver. De l'État aux citoyens, en passant par les collectivités, les entreprises, les associations, chacun peut agir pour la protéger. Le Gouvernement lance l'élaboration de la 3^e stratégie nationale pour la biodiversité, qui fixera le cap pour concourir à la préservation des écosystèmes et des espèces, à notre santé et à notre qualité de vie pour les 10 prochaines années³. » Cette annonce fait ainsi écho à la Charte de l'environnement⁴ qui, il y a plus de quinze ans, déclarait déjà « que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel » et « que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ».

À l'analyse de l'articulation de ces politiques publiques ancrées dans l'esprit du début du XXI^e siècle, on perçoit plusieurs phénomènes. D'abord, il faut noter qu'il existe une large palette de dispositifs et d'outils, plus ou moins contraignants, qui répondent à des préoccupations variées et des situations spécifiques. Cette palette s'est lentement constituée et enrichie au fil de la progressive institutionnalisation de la protection de la nature, bien résumée dans le *Livre blanc pour la biodiversité* élaboré en mai 2020 par un collectif d'associations et de fondations de protection de la nature et de la biodiversité⁵ : elle a donc une histoire particulière, complexe et non linéaire, qui articule différents courants de pensée et d'action, différentes temporalités, différentes échelles spatiales du local à l'international, différents modes d'intervention et d'action, différentes visées, différents assemblages entre les humains et le reste de l'écosphère. C'est une première dimension, forte, du colloque organisé par l'Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement⁶, dont ces actes sont issus, et des précédents colloques organisés et publiés⁷. Mais ces outils coexistent à l'heure actuelle, représentent un éventail de choix possibles pour les décideurs, et se juxtaposent, se superposent, s'opposent ou s'entremêlent selon les territoires.

3. [<https://biodiversite.gouv.fr/actualite/mobilisons-nous-pour-lelaboration-de-la-nouvelle-strategie-nationale-pour-la-biodiversite>], consulté le 5 mai 2021.

4. Charte de l'environnement, Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, JORF du 2 mars 2005.

5. Collectif, *Pour que vive la nature. Biodiversité en danger, les ONG mobilisées*, mai 2020, p. 20-31.

6. [www.ahpne.fr]. Colloque international *De la réserve intégrale à la nature ordinaire. Les modalités changeantes de la protection de la nature (XIX^e-XX^e siècle)*, Pierrefitte-sur-Seine, 29-30 septembre 2020, en partenariat avec les Archives nationales, le Comité d'histoire du ministère de la Transition écologique, la Société nationale de protection de la nature, la Fondation François Sommer, le laboratoire HisTeMé (université de Caen-Normandie), l'Office français de la Biodiversité, le Groupe d'histoire des zones humides, la Société française pour le droit de l'environnement, le Comité français de l'UICN, la Società italiana per la storia della fauna.

7. LUGLIA Rémi (dir.), *Sales bêtes ! Mauvaises herbes ! « Nuisible », une notion en débat*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2018, 344 p. ; MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? XIX^e-XX^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « L'environnement a une histoire », 343 p.

Cette variété complexe du temps présent est une deuxième dimension affirmée de nos réflexions. Ensuite, se pose la question de définir « la » nature, ou plus justement « les » natures. Et au sein de celles-ci, celles que les humains jugent légitimes à être protégées, plus ou moins, ou même pas du tout. On pressent bien qu'une notion de gradient semble s'exprimer, et produire un classement, une catégorisation humaine, dont les critères d'objectivité sont à tout le moins à préciser, ou à interroger. Eux aussi sont à dater, et à situer dans un contexte social et spatial. Le débat est ouvert, sensible et toujours actuel, et constitue la troisième dimension que cet ouvrage ambitionne d'appréhender. La SNAP tente ainsi à sa page 13 une définition de la « protection forte » :

À ce titre, dans le cadre de la présente stratégie, une zone de protection forte est « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées⁸ ».

Or, loin de clarifier le débat, toutes les composantes de cette définition, qui a été précisée par décret début 2022, interrogent les chercheurs, et les acteurs. Qu'est-ce qu'une « activité humaine susceptible de compromettre la conservation des enjeux écologiques » ? Les « pressions » considérées sont-elles celles strictement internes à l'aire protégée ou celles qui l'affectent en provenance de son environnement ? Qu'est-ce qu'un « enjeu écologique » ? Qui le définit et selon quelles modalités ? À quelle échelle doit-on le considérer ? Que signifie « pressions [...] significativement limitées » ? Comment et qui pour juger de la pérennité de la suppression ou de la limitation des pressions ? À qui peut/doit appartenir la propriété foncière de ces aires protégées ? Qu'est-ce qu'une « réglementation adaptée » ? Qu'est-ce qu'un « contrôle effectif » ? Qui définit et gouverne tout cela ? Avec quelles instances et quelles représentations ? À quelles échelles temporelles, spatiales, humaines et biologiques ?

Ouvrir un espace de dialogue entre les universitaires et les acteurs opérationnels

L'objectif des actes réunis dans le présent ouvrage n'est pas d'apporter des réponses fermes et définitives à l'ensemble de ces questionnements, qui transcendent la question de la définition de la « protection forte ». Il s'agit de contribuer, par des points de vue et des études de cas variés, à caractériser les différentes conceptions et manifestations des rapports entre les sociétés humaines et leurs environnements, telles qu'elles se manifestent et se révèlent dans la protection de la nature. En retraçant certaines origines et certains fondements, en mesurant leur influence sur le gouvernement des choses, en saisissant leur portée sociétale, en

8. Collectif, *Pour que vive la nature. Biodiversité en danger, les ONG mobilisées*, mai 2020, p. 20-31.

appréhendant leurs effets espérés et inattendus et leurs remaniements du XIX^e siècle à nos jours, cet ouvrage s'efforce de proposer aux acteurs et chercheurs du temps présent une mise en perspective historicisée, comparée et contextualisée pour interroger les successions supposées de paradigmes de protection de la nature, réfléchir aux modes de gestion et à la gouvernance des espaces naturels protégés, de la faune, de la flore et des écosystèmes, examiner, au-delà des espaces protégés, la question de la gestion de la nature dite « ordinaire », éclairer les évolutions en cours, repérer et/ou anticiper les tendances à moyen et long terme et mieux percevoir leurs ressorts, mieux comprendre les tensions sociétales induites par les politiques de protection ainsi que la diversité des situations locales ou nationales. Dans cette perspective, l'ouvrage cherche à toucher un public volontairement diversifié, qui ne se résume pas aux universitaires, et encore moins à une ou deux disciplines. Comme le colloque dont il est issu, il a fait le choix d'inclure des contributions d'acteurs, qui, si elles ne prétendent pas répondre à tous les standards académiques, ont pour elles leur ancrage dans le réel et les préoccupations actuelles, et ont été sélectionnées pour l'importance de leurs apports.

À la recherche des figures singulières de la protection de la nature

Cet ouvrage fait le choix de se concentrer principalement sur la France métropolitaine. Il ne s'agit évidemment pas de nier les dimensions européennes ou internationales de ces questions, riches de sens et de comparaisons. Plusieurs contributions y font d'ailleurs explicitement référence. Il ne s'agit pas non plus de nier la dimension spécifique de la protection de la nature dans les espaces extra-européens, et singulièrement coloniaux, qui constituent indéniablement un des laboratoires d'émergence de ce mouvement⁹.

Cependant, l'intention d'explorer la diversité des figures de la protection de la nature comme autant de variations portant sur des espaces géographiques comparables conduit ici à limiter de façon générale la focale à l'espace métropolitain. Il s'agit ainsi de contribuer à enrichir l'état de l'art sur l'histoire de la protection de la nature depuis le XIX^e siècle en analysant la pluralité des partenariats noués dans des territoires, qui résulte de leurs singularités sociales, politiques et culturelles, mais aussi de la saisie ou non par les acteurs des multiples outils juridiques disponibles. À travers la grille d'analyse du remarquable et de l'ordinaire, les diverses voies empruntées par les processus d'institutionnalisation de la protection d'un espace sont scrutées afin de rendre compte des choix et des justifications avancées par les acteurs, mais aussi des rapports de pouvoir qui façonnent ce partage entre le remarquable et l'ordinaire. C'est précisément sous ce dernier angle que quelques contributions mettent aussi ce couple conceptuel à l'épreuve de terrains géographiques plus éloignés.

9. Cf. à cet égard les travaux de Richard Grove : GROVE Richard, « Les origines historiques du mouvement écologiste », *Pour la science*, n° 179, septembre 1992, p. 30-35 ; GROVE Richard H., *Green Imperialism. Colonial Expansion, Tropical Island Edens and The Origins of Environmentalism. 1600-1860*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 540 p.

Les présents actes espèrent ainsi constituer un jalon qui viendra compléter, se relier mais aussi se confronter à d'autres travaux portant spécifiquement sur l'Italie, les États-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, les espaces coloniaux, précisant ainsi et retouchant un tableau d'ensemble qui s'esquisse de mieux en mieux par la conjonction des efforts de chercheurs variés, comme en a bien témoigné il y a dix ans un colloque international organisé par l'Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement (AHPNE) dont les actes furent publiés chez Champ Vallon en 2013 sous la direction de Charles-François Mathis et Jean-François Mouhot sous un titre auquel le caractère interrogatif donnait toute pertinence : *Une protection de l'environnement à la française*¹⁰ ?

Une protection de la nature qui s'inscrit dans une temporalité séculaire façonnée par des continuités et des ruptures

Les interrogations exprimées à l'occasion de la SNAP et de la SNB ne sont pas nouvelles. Dès la première moitié du XIX^e siècle en France certains se questionnent selon un triptyque toujours pertinent et structurant 200 ans plus tard : pourquoi protéger la nature ? Quelle nature protéger ? Comment la protéger ? Des voix s'élèvent alors pour sauvegarder certains paysages identifiés à des « monuments naturels », mais aussi certaines espèces non domestiques considérées comme « utiles », puis « patrimoniales »¹¹. C'est un des débuts de l'histoire de la protection de la nature¹². Ce mouvement, et cette temporalité, ne sont pas propres à la France. Plusieurs auteurs accréditent ce moment spécifique, juste avant la Première guerre mondiale, durant lequel les idées qui sous-tendent et structurent ce mouvement trouvent un écho notable parmi les dirigeants et les élites de toute l'Europe, qu'elles soient scientifiques, sociales ou politiques, et débouchent sur des réalisations prestigieuses, souvent considérées comme des premières historiques¹³. Ces chercheurs confèrent ainsi une salutaire profondeur historique à un champ, qui subit bien

10. MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement à la française ? XIX^e-XX^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « L'environnement a une histoire », 343 p.

11. Le castor d'Europe (*Castor fiber*) est une des premières espèces à bénéficier de cette évolution des conceptions : LUGLIA Rémi, « Pourquoi le castor ne s'est-il pas éteint en Europe ? Regards d'un historien », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, n° 21-22, décembre 2015, p. 163-174.

12. CADORET Anne (dir.), *Protection de la nature. Histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1985, 245 p. ; CANS Roger, *Petite histoire du mouvement écolo en France*, Paris, Delachaux et Niestlé, 2006, 319 p. ; MATHIS Charles-François et MOUHOT Jean-François (dir.), *Une protection de l'environnement, op. cit.* ; LUGLIA Rémi, *Des savants pour protéger la nature. La Société d'acclimatation (1854-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, 434 p.

13. EVANS David, *A History of Nature Conservation in Britain*, London/New York, Routledge, 1992, 274 p. ; PICCIONI Luigi, *Il volto amato della patria. Il primo movimento per la protezione della natura in Italia (1880-1934)*, Camerino, Università degli Studi, 1^{re} éd. en 1999, rééd. en 2014, 320 p. (traduit et enrichi en anglais sous le titre *The Beloved Face of the Country. The First Movement for Nature Protection in Italy, 1880-1934*, Cambridge, The White Horse Presse, 2020, 352 p.) ; WALTER François, *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, EHESS, 2004, 521 p. ; MATHIS Charles-François, *In Nature we trust. Les paysages anglais à l'ère industrielle*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2010, 685 p. ; LUGLIA Rémi, *Des savants pour protéger la nature, op. cit.* ; HAGIMONT Steve, *Pyrénées. Une histoire environnementale du tourisme (France-Espagne. XIX^e-XX^e siècle)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, coll. « L'environnement a une histoire », 371 p.

souvent une myopie temporelle, accréditée par les acteurs, faisant des années 1970 le commencement d'un mouvement nébuleux dit « environnementaliste » qui ne cesse de se déployer jusqu'à présent. Bien que le fait d'ériger cette période en « temps des origines » soit évidemment sujet à saines controverses parmi les historiens, et que les singularités de la seconde moitié du ^{xx}^e siècle sont réelles et importantes, il est indéniable que ce moment, par la conjonction de courants et d'initiatives variées, installe un certain nombre de conceptions et d'outils de protection de la nature en France, et plus largement dans toute l'Europe, dont les héritages sont encore fortement et clairement perceptibles de nos jours, tant dans les représentations de la nature et de sa protection, que dans les politiques publiques. La notion de « patrimoine », ici dit « naturel », dans ses diverses et multiples acceptions, est au cœur de l'innovation d'alors. À cette époque, chasseurs, pêcheurs, forestiers, artistes, esthètes, savants naturalistes, grands propriétaires, touristes..., qui participent de la même sociabilité élitiste, sont les acteurs qui, puisant leurs motivations dans ces différents courants, portent un mouvement dans lequel la protection de la nature et la préservation des paysages, souvent identifiés comme « monuments naturels », vont de pair, dans de nombreux pays, en s'appropriant la question du « patrimoine ». Des réseaux, notamment européens, se créent, et se rassemblent lors de manifestations internationales comme des congrès. La Première Guerre mondiale met un coup d'arrêt particulièrement sévère à cette dynamique nationale (notamment en Italie et en France) et internationale, qui ne reprendra véritablement avec vigueur qu'après la Seconde, malgré les deux Congrès internationaux pour la protection de la nature organisés à Paris en 1923 et 1931.

La protection de la nature ne cesse d'évoluer, de se métamorphoser, de se diversifier, accompagnant, réagissant ou anticipant les évolutions de la société y compris dans son institutionnalisation dans les structures de l'État et dans les politiques publiques à partir des années 1960¹⁴. La manière utilisée pour la nommer tout au long de son histoire est faite de glissements sémantiques successifs. Le droit de l'environnement est tantôt le fidèle reflet de ces évolutions successives traduisant différents projets pour la nature, tantôt le moteur d'évolutions déterminantes¹⁵. En effet, les premiers pas juridiques en direction de la protection de la nature ont concerné la protection de certaines espèces animales¹⁶ et des « sites et monuments naturels »¹⁷. Parallèlement, des initia-

14. Création d'une division de la protection de la nature au sein du ministère de l'Agriculture en 1965, puis d'une direction générale de la protection de la nature en 1970 dont héritera le ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement créé en 1971.

15. BONNIN Marie, *Les corridors écologiques, vers un troisième temps du droit de la conservation de la nature ?*, Paris, L'Harmattan, 2008, 270 p.

16. Décret du 12 décembre 1905 pris pour l'application de la convention internationale sur les oiseaux utiles à l'agriculture du 19 mars 1902.

17. Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique suivie en 1930 de la loi sur la protection des monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Citons également la création du parc de la Bérarde : ZUANON Jean-Paul, TRON Lucien et GERBAUX Françoise, *Histoire du premier parc national français. 1913-1973 : du Parc national de la Bérarde, à celui du Pelvoux et enfin des Écrins*, Gap/Grenoble, Parc national des Écrins/Office national des forêts, 1994.

tives privées ont émergé afin de prévenir la disparition de certaines espèces¹⁸ et les réserves de chasse ont fait leur apparition¹⁹. Ainsi émerge la notion d'espace naturel protégé²⁰. Puis, la loi du 1^{er} juillet 1957 a introduit la notion juridique de réserve naturelle. L'article 8 bis de la loi du 20 mai 1930 prévoyait auparavant la possibilité d'imposer des sujétions spéciales dans les sites classés en vue de la conservation et de l'évolution des espèces²¹. Peu de temps après, la loi du 22 juillet 1960 institue les parcs nationaux²² et introduit la notion juridique de réserve intégrale pour assurer une protection plus forte de certaines zones au sein d'un parc national²³. Au gré des apports de la loi fondatrice du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature qui réforma le statut des réserves naturelles²⁴, et de celle du 27 février 2002, la notion juridique de réserve répond aujourd'hui à trois qualifications et statuts respectifs : les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles de Corse. Plus récemment, le droit de l'environnement s'est intéressé à la relation aire-espèce à travers par exemple la notion juridique de trame verte et bleue²⁵. Ce troisième temps, soutenu par les sciences de l'écologie du paysage et de l'écologie fonctionnelle a contribué à s'interroger sur les nécessités d'étendre le champ d'application matériel et spatial des instruments juridiques de protection de la nature. Désormais, le droit de l'environnement mobilise davantage de territoires et de communautés biotiques dans lesquels les humains évoluent.

18. Nous pouvons par exemple citer l'action de la Société nationale d'acclimatation de France, par sa sous-section la Ligue pour la protection des oiseaux, qui a permis la mise en réserve de l'archipel des Sept-Îles en 1912 afin de prévenir la disparition des macareux moines : LUGLIA Rémi, « Premiers jalons pour une histoire de la protection des oiseaux en France métropolitaine (milieu XIX^e s. – Entre-deux-guerres) », *Revue semestrielle de droit animalier*, n° 2, 2020, p. 481-496. Un autre exemple est celui de la non-disparition du castor d'Europe : LUGLIA Rémi, « Pourquoi le castor ne s'est-il pas éteint en Europe ? Regards d'un historien », *Revue scientifique Bourgogne Nature*, n° 21-22, décembre 2015, p. 163-174. La question des espèces menacées d'extinction est un élément déclencheur significatif. Sur le concept d'extinction, voir DELORD Julien, *L'extinction d'espèces. Histoire d'un concept et enjeux éthiques*, Paris, MNHN, 2010, 691 p.

19. Arrêté du 2 octobre 1951.

20. LUGLIA Rémi, « Regards historiques sur les premiers espaces naturels protégés de France métropolitaine (XIX^e-XX^e s.) », *Revue semestrielle de droit animalier*, n° 1, 2016, p. 283-300 ; UNTERMAIER Jean, « La protection de l'espace naturel. Généalogie d'un système », *Revue juridique de l'environnement*, n° 2, 1980, p. 111-145.

21. *Pour mémoire*, « La loi de 1930 à l'épreuve du temps : les sites, atouts pour les territoires. Actes de la journée d'études du 29 novembre 2010 », hors-série, 2010.

22. Sur leur histoire, voir notamment JAFFEUX Henri, « La longue et passionnante histoire des parcs nationaux français », *Pour Mémoire*, n° 9, hiver 2010, p. 138-163 ; JAFFEUX Henri, MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre et SABATIER Michelle, *Parcs nationaux de France, 50 ans d'histoire. Pionniers, aux origines des parcs nationaux : un album de famille*, Paris, Parcs nationaux de France, 2010, 40 p. ; LARRÈRE Raphaël et al. (dir.), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Paris, Quae/MNHN, 2009, 236 p. ; MERVEILLEUX DU VIGNAUX Pierre, *L'aventure des parcs nationaux : la création des parcs nationaux français. Fragments d'histoire*, Montpellier, Atelier technique des espaces naturels, 2003, 223 p.

23. Mais cette disposition resta inusitée jusqu'à la création de la réserve intégrale du Lauvitel en 1995 dans le parc national des Écrins.

24. DUROUSSEAU Michel et CAMPROUX-DUFRENE Marie-Pierre (dir.), *La protection de la nature. 30 ans après la loi du 10 juillet 1976*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2007, 224 p.

25. En atteste la directive Habitats du 21 mai 1992 visant à la constitution du réseau écologique européen Natura 2000, et plus encore la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui consacre la notion juridique de trame verte et bleue.

De la protection à la gestion ?

Sans qu'il y ait bien sûr de corrélation parfaite, la substitution des notions juridiques fournit un indice de la refonte du contenu, des objectifs et des politiques environnementales, tout autant qu'elle est forte d'enseignements quant aux types de savoirs mobilisés, aux modèles techniques et aux pratiques conduites par les gestionnaires. La représentation d'une séquence linéaire voyant la protection de la nature passer d'un modèle excluant l'humain à l'intégration progressive des activités humaines dans les espaces protégés est fréquemment mise en avant. De « grand perturbateur » à « bon gestionnaire », la place des humains dans la nature serait ainsi entièrement réévaluée. Pour certains, la transition de la « protection » à la « gestion » pourrait se traduire dans le vocabulaire de l'environnementalisme américain comme un passage du modèle « préservationniste » au modèle « conservationniste »²⁶. L'intégration des activités humaines dans le champ de la réflexion environnementale apparaît comme l'un des principaux mots d'ordre de la gestion de la nature développée à partir de la fin des années 1970. Les politiques de la nature ne pourraient plus se contenter de vouloir exclure ces activités des espaces protégés, mais devraient également poursuivre l'objectif de définir des normes sociales ou socio-environnementales visant à l'établissement de coopérations plus harmonieuses entre les humains et la nature sur les espaces ciblés. Après le temps supposé de l'exclusion des humains des espaces protégés viendrait celui de la réconciliation avec la nature²⁷, qui dépasserait les fractures qui séparent parfois les espaces vécus, habités et gérés, et permettrait d'intégrer une dimension sociale et démocratique à la protection, dans une perspective de justice environnementale²⁸. L'idée de gestion paraît relever d'une conception progressiste et positive de la protection de la nature²⁹, prenant apparemment le contrepied de l'accusation tenace, assez largement chimérique et instrumentalisée pour dénigrer la protection, de vouloir « mettre la nature sous cloche », accompagnant d'ailleurs la relative disparition de la référence à la nature au profit d'autres notions comme la biodiversité ou les services écosystémiques.

Dans son propos introductif de l'ouvrage, inséré après l'introduction générale, le sociologue Raphaël Larrère invite justement à dépasser ladite « cloche » et à « sortir du remarquable » pour s'intéresser également à la « nature ordinaire », au contact des humains, en continuant à utiliser les outils, notamment réglementaires, de protection du rare et du menacé, et en en inventant de nouveaux. Il

26. BERGANDI Donato, BLANDIN Patrick, « De la protection de la nature au développement durable : genèse d'un oxymore éthique et politique », *Revue d'histoire des sciences*, t. 65, 2012/1, p. 103-142.

27. ROSENZWEIG Michael L., *Win-Win Ecology: How the Earth's Species Can Survive in the Midst of Human Enterprise*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

28. LAPOINTE Dominic et GAGNON Christiane, « À l'ombre des parcs : la conservation comme enjeu de justice environnementale », in BLANCHON David, GARDIN Jean et MOREAU Sophie (dir.), *Justice et injustices environnementales*, Paris, Presses universitaires de Paris Ouest, 2011, p. 153.

29. LEFEUVRE Jean-Claude, « De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel », in JEUDY Henri Pierre (dir.), *Patrimoines en folie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », 2015, p. 29-75.

s'inscrit ainsi sciemment dans une logique de juxtaposition et non de remplacement des dispositifs de protection de la nature, tout en appelant à des innovations. Il souligne l'importance d'acculturer les acteurs, notamment administratifs, techniques et politiques, pour une progressive prise en compte trans-sectorielle et interministérielle des enjeux écologiques affectant les anthroposystèmes. Pour autant, il considère que cette évolution ne pourra prendre corps sans une logique participative et démocratique associant non seulement les acteurs mais surtout les citoyens, au plus près des territoires vécus et des enjeux.

Un changement de paradigme paraît néanmoins s'opérer, de façon apparente et théorique tout au moins, car la gestion semble de prime abord être un principe d'action plutôt que d'abstention, et indiquer par conséquent un tournant vers des pratiques de plus en plus interventionnistes³⁰. Cette « prise en main » de la nature ne s'oppose-t-elle pas aux ambitions revendiquées d'« écologiser » les modes de gestion des espaces naturels? De ce point de vue, des expressions telles que « gestion en réserve intégrale » ou « gestion en libre évolution », qui ne sont pas loin d'évoquer une contradiction dans les termes, indiquent la difficulté qu'il y a à concilier une politique de protection interventionniste avec l'idée d'accorder une place plus importante à la libre expression des dynamiques écologiques³¹. Mais assiste-t-on véritablement à un interventionnisme croissant dans les politiques de protection de la nature? L'analyse diachronique des pratiques concrètes de protection des espèces ou des espaces naturels menées depuis le début du XIX^e siècle jusqu'à nos jours ne paraît pas aussi catégorique... Plus largement, la diversité des modes de gestion faisant l'objet d'une dénomination spécifique interroge la singularité même du concept de « gestion », dans son sens et dans ses pratiques : « gestion patrimoniale », « gestion durable », « gestion intégrée », « gestion des ressources naturelles ».

Cette présentation hautement schématique et théorisée du passage historique d'un paradigme de la protection à un paradigme de la gestion est discutable et mérite d'être discutée, notamment en l'examinant à l'aune de cas concrets. Dès l'origine du mouvement de protection de la nature en France au XIX^e siècle, l'attention est portée tout autant sinon davantage sur des éléments naturels utilitaires, communs, proches des humains³². Ainsi dès le départ coexistent ces deux visions, qui débouchent toutes deux sur des réalisations concrètes, et des dispositifs juridiques. Comme le soulignèrent rapidement Olivier Godard et ses collègues, plutôt qu'un principe intégrateur, « s'agissant de la nature, l'idée de gestion est devenue un carrefour, un point d'équilibre instable entre des forces contraires³³ ». De ce point de vue, le dépassement du schéma trop simple de la

30. GÉNOT Jean-Claude, *La nature malade de la gestion*, Paris, Sang de la terre, coll. « La pensée écologique », 2008, vol. 1.

31. LUGLIA Rémi, *Des savants pour protéger la nature*, op. cit.

32. LUGLIA Rémi, « Lutter contre les extinctions ou conserver la nature ordinaire. Quels combats historiques pour les naturalistes? », *Revue scientifique Bourgogne-Franche-Comté Nature*, n° 31, 2020, p. 275-283.

33. GODARD Olivier, HUBERT Bernard, et HUMBERT Geneviève, « Gestion, aménagement, développement : mobiles pour la recherche et catégories d'analyse », in JOLLIVET Marcel (dir.), *Sciences de la nature, sciences de la société : Les passeurs de frontières*, Paris, CNRS Éditions, 1992, p. 321-335.

succession de deux modèles distincts permet d'aborder la gestion de la nature comme un principe organisateur qui reconfigure, plutôt qu'il ne résout, des tensions théoriques et des conflits pratiques multiples, que l'on peut étudier de façon synchronique et diachronique.

Pour autant, depuis quelques décennies, la figure du « gestionnaire de la nature » émerge et s'affirme. Elle semble succéder à celle du savant puis de l'« expert naturaliste³⁴ », et paraît s'avérer le produit de l'institutionnalisation de la protection de la nature à la fin du xx^e siècle. Mais, là encore, au-delà de ce schéma par trop linéaire, de nombreuses variations existent, selon les milieux, selon les métiers, selon les territoires et les acteurs. Cette généralisation de la figure du « gestionnaire de la nature » est donc à interroger dans son homogénéité. Depuis quelques années, leur profil évolue tout autant que leur champ d'action qui vise désormais à appréhender non plus les seuls espaces naturels institutionnalisés, mais bien l'ensemble des espaces peu artificialisés³⁵. L'affirmation depuis 40 ans des brevets de techniciens supérieurs « Gestion et protection de la nature » (BTS GPN), la multiplication à l'université des licences professionnelles en matière de gestion du patrimoine végétal, agronomique, pastoral, urbain, l'apparition de formations alternatives telles que celle permettant d'exercer le métier de « payculteur³⁶ » ou bien encore le développement des formations en ligne ouvertes à tous (les MOOC) modèlent largement la définition de la gestion de la nature. L'intégration croissante des méthodes managériales dans la formation des gestionnaires et la massification de la professionnalisation au carrefour des sciences biologiques et des sciences sociales paraît correspondre à une forme de déplacement du cœur de la profession en direction d'un rôle de médiateur entre les humains, autrement dit de gestion humaine et non plus « de la nature ».

Vers une « gestion patrimoniale » ?

À partir de la fin des années 1970, force est de constater que le terme de gestion va occuper une place de plus en plus centrale tant dans les politiques publiques sur l'environnement que dans le domaine interdisciplinaire des sciences environnementales. Accompagnant la montée en puissance et la reformulation de la notion de patrimoine, qui puise la diversité de ses acceptions au cœur du xix^e siècle, la gestion est partout, se déclinant notamment en « gestion rationnelle », « gestion écologique », mais aussi et surtout à travers l'expression de « gestion patrimoniale ». En 1979, le comité « Faune et flore du ministère de l'Environnement » devient ainsi le comité « Écologie et gestion du patrimoine naturel » et lance un programme de recherche intitulé « Connaître pour mieux gérer ». Celui-ci contribue à la définition d'une conception large de la gestion intégrant les actions humaines et s'appliquant à la diversité des espaces du terri-

34. GRANJOU Céline, MAUZ Isabelle et COSSON Arnaud, « Les travailleurs de la nature : une professionnalisation en tension », *SociologieS*, 2010.

35. *Ibid.*

36. [<https://fermesdavenir.org/wp-content/uploads/2018/07/Présentation-Payculteur-ice.pdf>].

toire national. Comme le souligne Jean-Claude Lefeuvre : « Cette politique de gestion plus globale prendrait en compte l'homme, ses savoir-faire, ses traditions, ses pratiques sociales, ses capacités d'innovation technologique et son environnement naturel et modifié³⁷. » Si la loi sur la protection de la nature de 1976 a introduit la protection réglementaire des espèces sauvages de la flore et de la faune, il est apparu néanmoins nécessaire par la suite de mettre en place des opérations de réintroduction d'espèces et de renforcement des populations de certaines autres jusqu'à l'instauration de plans d'action en faveur des espèces particulièrement menacées figurant sur la liste rouge nationale de l'UICN³⁸.

La gestion patrimoniale est associée étroitement à l'idée d'une comptabilité nationale appliquée au domaine de l'environnement³⁹. Elle appelle, par conséquent, le développement de statistiques environnementales permettant de suivre quantitativement l'évolution du patrimoine naturel national, dont on peut s'interroger sur l'acception, et incite ainsi à la mise en données des espèces et des milieux naturels⁴⁰, dont les méthodes et les objectifs varient, des inventaires naturalistes du début du XIX^e siècle à la production de bases de données numériques⁴¹. Les finalités d'une telle production⁴², les acteurs amateurs et professionnels de ces inventaires, le rôle des sciences participatives, de même que les risques associés à l'utilisation de ces données, sont changeants.

L'idée de gestion de la nature peut apparaître, en définitive, comme une reformulation du projet moderne appelant à la domination de la nature. Elle véhicule l'image d'une nature, sinon passive, au moins maîtrisable, « gérable ». « Connaître pour mieux gérer » était donc le titre d'un programme de recherche mené par le comité « Écologie et gestion du patrimoine naturel » évoqué plus haut. Celui-ci est révélateur du scientisme qui affleure fréquemment dans les politiques de gestion de la nature. Mais il est édifiant de constater la façon dont la confiance sereine dans la capacité des humains à gérer la nature grâce au développement des connaissances scientifiques et des techniques est mise à mal par la nature elle-même, par une forme de récalcitrance des êtres naturels visés, animaux, végétaux ou écosystèmes⁴³. L'agentivité des autres qu'humains est-elle pleinement intégrée dans les définitions de la « bonne » gestion de la nature ?

37. LEFEUVRE Jean-Claude, « De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel », art. cité.

38. Initialement intitulés plans de restauration, les plans nationaux d'action sont des documents d'orientation juridiquement non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Ils permettent à l'État français de répondre aux exigences du droit de l'environnement de l'Union européenne. Fondés sur la connaissance, la conservation et la sensibilisation, leur nombre a considérablement augmenté après le Grenelle de l'environnement. [<https://inpn.mnhn.fr/programme/plans-nationaux-d-actions/presentation>], consulté le 13 juin 2021.

39. Voir à ce sujet les travaux (1978-1982) de la commission interministérielle des comptes du patrimoine naturel : *Les collections de l'INSEE (série C 137J38), Comptes et Planifications*, décembre 1986.

40. DEVICTOR Vincent, *Nature en crise. Penser la biodiversité*, Paris, Le Seuil, 2015.

41. ARPIN Isabelle, CHARVOLIN Florian et FORTIER Agnès, « Les inventaires naturalistes : des pratiques aux modes de gouvernement », *Études rurales*, n° 195, 1^{er} septembre 2015, p. 11-26.

42. À relier à celles de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

43. GUIZARD Fabrice, BECK Corinne (dir.), *Les animaux sont dans la place. La longue histoire d'une cohabitation*, Valenciennes, Encre Université, 2019.

Cette réflexion sur les résistances de la nature s'accompagne d'une interrogation sur les « perdants » de la gestion humaine des espaces naturels. Au-delà des échecs, toute pratique de gestion de la nature ne conduit-elle pas à privilégier certains types d'espèces ou d'espaces au détriment d'autres ? La gestion humaine peut-elle au contraire intégrer des objectifs de protection qui dépassent les seules relations de commensalisme ?

Ce questionnement conduit à examiner l'actualité la plus récente du débat sur les rapports entre le concept de biodiversité et l'idée de nature, cette dernière regagnant du terrain dans différentes arènes scientifiques et politiques.

La biodiversité remplace la nature

En effet, un autre glissement sémantique remarquable importé des États-Unis est la substitution du terme « biodiversité⁴⁴ » à celui de « nature » à la fin des années 1980⁴⁵. C'est un véritable changement de paradigme qui sera entériné par la convention de Rio sur la biodiversité en 1992. Selon Patrick Blandin : « Au début du xx^e siècle, la protection de la nature était conçue par une poignée de visionnaires comme un problème international. Au début du xxi^e siècle, à Johannesburg, dix ans après Rio, ce n'est plus la protection de la nature mais la conservation de la biodiversité qui est devenue réellement un enjeu planétaire. [...] Le terme « biodiversité » a une apparence technique. Il désigne des réalités supposées quantifiables (gènes, espèces, écosystèmes) ; les scientifiques peuvent en parler sagement, et les politiques croire qu'ils en font autant⁴⁶. » Les deux termes de nature et de biodiversité doivent être néanmoins soigneusement distingués. En premier lieu, à la différence du terme de nature, la biodiversité ne se réfère qu'à la portion vivante de la biosphère, évoquant ses propriétés fondamentales et excluant de fait les éléments inanimés et les interrelations entre l'animé et l'inanimé. Ensuite, par leurs histoires respectives, les deux notions charrient des représentations, des conceptions, mais aussi des émotions et des sentiments très différents. L'histoire longue de la pensée de la nature en Occident est inséparable d'une réflexion de portée anthropologique sur la place des humains dans la biosphère. L'idée de nature convoque également le registre des rapports sensibles au monde, des attachements subjectifs et des relations⁴⁷. De son côté, forgée dans un contexte scientifique, la notion de biodiversité s'est surtout imposée par sa capacité à fournir des métriques permettant de décrire l'ampleur de la crise environnementale. Toutefois, au-delà de ce seul aspect scientifique, la biodiversité s'est aussi vue conférée une valeur morale par la Convention sur la diversité biologique qui contribua à son essor. Le premier considérant de cette convention affirme en effet la reconnaissance de « la valeur

44. En anglais, *biodiversity* résulte de la contraction de l'expression *biological diversity*.

45. BLANDIN Patrick, *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*, Versailles, Quae, 2009.

46. *Ibid.*, p. 30.

47. GENS Jean-Claude, « La nature, Umwelt et Gaïa », *Alter : revue de phénoménologie*, n° 26, 2018, p. 143-158.

intrinsèque de la diversité biologique⁴⁸ ». D'un autre côté, cette terminologie n'aura pas balayé la dimension mesurable et utilitariste dénoncée par plusieurs acteurs de la protection de la nature qui craignaient, à juste titre, que le succès de la notion puisse en réalité favoriser l'appropriation économique des éléments de la nature⁴⁹. Pourtant porteur de cette ambiguïté, le terme de biodiversité a séduit l'ensemble des sphères académiques et opérationnelles à toutes les échelles et dans de nombreuses disciplines.

Plutôt que rivaux les deux termes peuvent sans doute être pensés comme complémentaires, l'un palliant les insuffisances de l'autre et les deux affrontant au fond les mêmes ennemis, qu'il s'agisse de la surexploitation des ressources, de l'intensification agricole, de l'urbanisation, de la fragmentation et de la perte des habitats naturels, du changement climatique ou bien encore des pollutions multiples. Cette complémentarité impliquerait alors que la gestion de la biodiversité n'éclipse pas la protection de la nature.

Vers la « nature ordinaire » ?

Le passage de la protection à la gestion, souligné par de nombreux auteurs, incarnerait aussi une façon de sortir la protection des espaces naturels et espèces remarquables pour l'étendre aux milieux transformés par les hommes et aux espèces communes, introduisant la nécessité de prendre soin également de la nature ordinaire⁵⁰. L'intégration des humains dans la protection de la nature rejoint l'idée directrice du programme *Man and Biosphère* de l'Unesco lancé en 1971 avec la création des « réserves de biosphère », destinées à concilier des objectifs de développement humain et des objectifs écologiques. Plus tard, cette logique sera également diffusée par le réseau Natura 2000 qui dispose que le maintien de la biodiversité peut « dans certains cas, requérir le maintien, voir l'encouragement d'activités humaines⁵¹ ».

Apparue dans les années 1980, la notion de « nature ordinaire » est avant tout forgée pour combler un manque du point de vue de la diversité des espaces et des espèces faisant l'objet d'attention et de mesures de protection. Sur le plan spatial, la nature ordinaire peut ainsi se définir en creux comme le vaste ensemble des espaces naturels, plus ou moins anthropisés, qui se situent en dehors des aires protégées. Si l'on peut identifier dans l'histoire des préoccupations précoces pour certaines de ses composantes, en particulier pour la faune utile aux humains, l'appréhension explicite des enjeux de protection de la nature ordinaire est relativement récente. Elle s'est néanmoins progressivement enrichie de recherches

48. HERMITTE Marie-Angèle (dir.), « La Convention sur la diversité biologique a quinze ans », *Annuaire français de droit international*, 2006, p. 351-390.

49. WYNNE-JONES Sophie Victoria, « Negotiating neoliberalism: Conservationists' role in the development of payments for ecosystem services », *Geoforum*, n° 43, 2012, p. 1035-1044.

50. FABIANI Jean-Louis, « Science des écosystèmes et protection de la nature », in CADORET Anne (dir.), *Protection de la nature. Histoire et idéologie*, Paris, L'Harmattan, 1985, p. 75-93.

51. Directive Habitats du 21 mai 1992 visant à la constitution du réseau écologique européen Natura 2000, considérant n° 3.

menées au sein d'une diversité de disciplines : la sociologie⁵², l'ethnologie⁵³, la géographie⁵⁴, l'écologie⁵⁵, la philosophie⁵⁶ ou encore le droit⁵⁷. Cette attention portée à la nature ordinaire élargit ainsi le spectre de la pensée et de l'action en faveur de la protection de la nature, tout en posant la question de sa complémentarité avec la politique des aires protégées.

Vers un retour du « sauvage » et de la wilderness ?

Un autre phénomène anime les développements les plus récents de l'histoire de la protection de la nature, que l'on décrit parfois sous les traits d'un « retour du sauvage⁵⁸ ». À ce titre, l'adoption, le 3 février 2009, au Parlement européen, d'une résolution préconisant une politique communautaire de la *wilderness*⁵⁹ indique l'apparition d'une volonté politique nouvelle en matière de protection de la nature. Gyula Hegyi, le rapporteur hongrois du rapport qui a conduit à l'adoption de la résolution rapporte en ce sens que : « nous avons le devoir moral de permettre aux générations futures de jouir et de profiter des zones européennes réellement vierges⁶⁰ ». La résolution invite la Commission, entre autres, à définir et cartographier « les dernières zones de nature vierge en Europe », à en étudier la valeur et les services écosystémiques rendus, à concevoir une stratégie communautaire relative à ces zones afin notamment de « développer les zones de nature vierge » et à mieux les articuler avec la réglementation Natura 2000 qui en réalité vise à protéger des espèces ou des habitats plus qu'à laisser librement évoluer la nature⁶¹. Depuis 2009, de telles initiatives se sont multipliées. Ainsi, par exemple, la commission « aires protégées » du comité français de l'UICN a mis en place en 2013 un groupe de travail intitulé « *Wilderness* et nature férale ». Des chercheurs et gestionnaires d'espaces protégés renouvellent ainsi la réflexion académique sur la nature au cœur de laquelle la question du degré d'interven-

52. MOUGENOT Catherine, *Prendre soin de la nature ordinaire*, Versailles, Quae, 2003.

53. LIZET Bernadette, « De la campagne à la "Nature ordinaire". Génie écologique, paysages et traditions paysannes », *Études rurales*, n° 121/124, 1991, p. 169-184.

54. GODET, Laurent, « La nature ordinaire dans le monde occidental », *L'Espace géographique*, t. 39, n° 4, 2010, p. 295-308.

55. ABADIE Jean-Claude, « La nature ordinaire face aux pressions humaines : le cas des plantes communes. Méthodes de suivis et évaluation de l'impact des activités humaines », thèse de doctorat en écologie, MNHN, 2008 ; COUVET Denis, VANDEVELDE Jean-Christophe, « Chapitre 7. Biodiversité ordinaire : des enjeux écologiques au consensus social », in CASSETTA Éléna (dir.), *La biodiversité en question. Enjeux philosophiques, éthiques et scientifiques*, Paris, Éditions Matériologiques, coll. « Sciences & philosophie », 2014, p. 181-208.

56. BEAU Rémi, *Éthique de la nature ordinaire : Recherches philosophiques dans les champs, les friches et les jardins*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2017.

57. TREILLARD Aline, *L'appréhension juridique de la nature ordinaire*, thèse de doctorat en sciences juridiques, sous la direction de Jessica MAKOWIAK, soutenue le 8 novembre 2019 à l'université de Limoges.

58. ATHANAZE Pierre, *Le Retour du sauvage*, Paris, Buchet-Chastel, 2015.

59. La traduction validée par l'Académie française est « sauvageté » : « caractère d'un espace naturel que l'homme laisse évoluer sans intervenir ; par extension, cet espace lui-même ».

60. Cité dans BARTHOD Christian, « Le retour du débat sur la wilderness », *Revue Forestière Française*, LXII, n° 1, 2010, p. 57-70.

61. *Ibid.*

tionnisme de la gestion est profondément interrogée⁶². Dans le prolongement de l'ouvrage d'Annik Schnitzler et Jean-Claude Génot, *La France des friches. De la ruralité à la féralité* paru en 2012, des plaidoyers argumentés en faveur de l'ensauvagement de certains espaces naturels ont vu le jour⁶³. Associée à l'idée de nature férale, la libre évolution apparaît comme un nouveau modèle de gestion en voie d'appropriation par une diversité d'acteurs institutionnels (les conservatoires d'espaces naturels, le conservatoire du littoral, les parcs naturels régionaux). Mais là encore, plutôt que d'une dynamique de succession, ces évolutions témoignent surtout de l'apparition d'une nouvelle figure de la protection de la nature qu'il s'agit d'articuler avec les précédentes.

En définitive, c'est le sens général de cet ouvrage que d'inviter à explorer à nouveau l'histoire de la protection de la nature en France du XIX^e au XXI^e siècle, à travers ses objectifs, ses pratiques, ses savoirs mobilisés, ses institutions, ses acteurs humains et autres qu'humains, afin d'en mettre en perspective les figures changeantes. Bien que toutes les contributions abordent de façon transversale les questionnements et participent à préciser les regards et à nuancer la montée en généralisation, le choix a été fait de les organiser en trois ensembles, qui possèdent chacun leur cohérence propre, sur une thématique majeure.

Quelle(s) nature(s) protéger ?

Quand il s'agit d'esquisser une définition du concept de nature, sauf à succomber à une tentation essentialiste, à laquelle aucun chercheur ne semble plus céder depuis les travaux de Philippe Descola⁶⁴, le pluriel paraît s'imposer. Pourtant, fréquemment, un certain manichéisme paraît opérer et confronte quatre grandes oppositions : le « remarquable », parfois qualifié de « patrimonial », et « l'ordinaire » ; la « nature à protéger » différenciée de la « nature à gérer » ; la nature des métropoles de la nature des « colonies » ; la nature sans humains *versus* la nature anthropisée. Ces oppositions s'expriment à la fois dans une perspective synchronique (en un même temps) et diachronique (comme une succession de paradigmes). Outre qu'elles participent à une forme de sclérose en naturalisant le débat, le schématisant ainsi à outrance, il apparaît que ces grandes césures sont avant tout des constructions théoriques qui peinent à se réifier et ainsi à se confirmer⁶⁵. Les contributions qui suivent permettent, chacune selon un angle qui lui

62. MARIS Virginie, *La part sauvage du monde*, Paris, Seuil, coll. « Anthropocène », 2018 ; LARRÈRE Catherine et Raphaël, *Penser et agir avec la nature. Une enquête philosophique*, Paris, La Découverte, 2015 ; BEAU Rémi, *Éthique de la nature ordinaire. Recherches philosophiques dans les champs, les friches et les jardins*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2017.

63. COCHET Gilbert et DURAND Stéphane, *Ré-ensauvageons la France. Plaidoyer pour une nature sauvage et libre*, Arles, Actes Sud, coll. « Mondes sauvages », 2018, 176 p. ; COCHET Gilbert et KREMER-COCHET Béatrice, *L'Europe ré-ensauvagée. Vers un monde nouveau*, Arles, Actes Sud, coll. « Mondes sauvages », 2020, 336 p.

64. DESCOLA Philippe, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, coll. « NRF – Bibliothèque des sciences humaines », 2005, 640 p.

65. LUGLIA Rémi, « D'une Nature pour l'Homme à une Nature sans hommes ? Mutations naturalistes à la charnière des XIX^e et XX^e s. », in LAMY Jérôme et ROY Romain (dir.), *Pour une anthropologie historique de la nature*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 165-180.

est propre, de poser des jalons pour réfléchir aux différentes caractérisations de ce qu'est cette part non humaine de l'écosphère, et ses fluctuantes valorisations.

Une certaine variabilité sémantique existe pour désigner l'état d'un espace naturel en regard de son anthropogénie, et génère parfois de la confusion. Patrice Notteghem, écologue et vice-président du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, propose une clarification des principaux termes utilisés de nos jours qu'ils désignent des états (naturalité, artificialité, anthropicité...) ou des dynamiques (anthropisation, naturalisation...). Pour dépasser les deux pôles opposés de l'artificialité et de la naturalité, et du gradient composant les intermédiaires, il suggère d'introduire une troisième dimension : la culturalité écologique. Les questions de vocabulaire, loin d'être superficielles, mettent l'accent sur les conceptions différentes qui cohabitent et animent les actions et les politiques.

Frédéric Ducarme, chercheur en philosophie de l'écologie au MNHN, complète cette approche liminaire en introduisant le cadre historique de cette réflexion conceptuelle, et en le réifiant. Il examine, dans une perspective globale et de long terme, l'émergence des différents objets des politiques de la protection de la nature. Chacun apparaît à des moments bien spécifiques, correspond à des époques et à des enjeux particuliers. Pour autant, plutôt que de se succéder, ces objets s'additionnent, se complètent, bien que portant chacun une représentation et un discours singuliers. La « nature » est ainsi successivement et tout à la fois ressource, part vivante, patrimoine, écosystèmes, dynamiques évolutives. Le caractère général de cette contribution illustre le fait que ces réflexions ont une dimension assez universelle.

Corroborant cela, Sosthène Ibouanga, anthropologue, s'attache à montrer comment l'articulation discursive entre remarquable et ordinaire est signifiante, y compris dans des mondes non européens. Le parc national de Moukalaba-Doulou est un territoire qui met en relation des représentations diverses et des intérêts parfois opposés. Ainsi se confrontent notamment les pratiques matérielles et culturelles des ethnies y habitant, les intérêts d'une chasse commerciale qui dérive vers le braconnage, et l'exigence de la sauvegarde d'une biodiversité singulière. À cet égard, l'enjeu de l'intégration des populations locales dans la gouvernance paraît aussi déterminant pour la protection de la biodiversité que la grille de lecture remarquable/ordinaire.

Toujours dans cette articulation entre perspective globale et situation locale, dans les années 1990, l'émergence du concept de biodiversité est venue interroger la façon dont sont envisagées les politiques de protection de la nature, en accompagnant une montée en puissance des logiques de gestion et un élargissement des intérêts au-delà du remarquable. Ce remplacement du concept de « nature » par celui de « biodiversité » a même paru, aux yeux de certains acteurs, comme une véritable rupture paradigmatique. Pierre Chassé, doctorant en science politique à AgroParisTech, questionne ce changement en examinant, sur la période 1960-1990, la façon dont le Conseil national de la protection de la nature (CNPV), instance experte par excellence, fonde ses avis et identifie les

objets nécessitant une protection. Le changement sémantique s'accompagne-t-il d'une matérialité et illustre-t-il une inflexion majeure des politiques ?

Dans cette même réflexion sur les potentielles inflexions majeures de la protection de la nature, il est loisible de considérer que, en introduisant l'étude d'impact dans le droit français, la loi de 1976 a produit une innovation significative car elle portait l'attention sur les conséquences potentielles des aménagements humains. Par cette mesure, elle ouvrait la voie à la prise en compte non plus seulement des espèces et habitats dits patrimoniaux mais également du reste de la nature, moins remarqué, avec une approche systémique plutôt en phase avec les réalités écologiques. Mais de la théorie et du potentiel à la pratique et aux décisions administratives et judiciaires, il y a tout un monde... Marthe Lucas, maître de conférences en droit public à l'université d'Avignon, s'attache à analyser l'histoire de la difficile application de cette innovation à la nature ordinaire, qui pèse bien peu face aux intérêts en jeu et à la nature remarquable sur laquelle l'attention de tous les acteurs continue à se concentrer.

Si le binôme remarquable/ordinaire produit une grille de lecture signifiante quant aux diverses approches de la protection de la nature, il en est un autre qui est tout autant discriminant : le binôme gestion/non intervention. Depuis quelques décennies, un courant de pensée semble resurgir et s'affirmer parmi les acteurs : celui du « laisser faire ». Il focalise aujourd'hui autour de lui et de ses déclinaisons une large part du débat, que ce soit en France ou en Europe. Régis Barraud, maître de conférences en géographie à l'université de Poitiers, en analyse la généalogie idéelle et l'historicité, tout en les mettant en rapport avec les pratiques et représentations actuelles des gestionnaires de la nature. Deux approches s'entremêlent et parfois se confrontent : une vision compositionnaliste qui vise un certain équilibre et se focalise sur la biodiversité ; une démarche fonctionnaliste qui se concentre sur les processus naturels et la naturalité.

En matière de protection de la nature, la connaissance est un des fondements de toute action, en vertu de l'adage « mieux *connaître* permet de mieux gérer ». Collecter des données, en dégager un sens, en définir des règles d'organisation et se projeter sur des évolutions possibles ou souhaitables, paraissent des actions préalables à toute décision de gestion. Damien Marage (géographe), Yves Petit-Berghem (géographe), Guy Lemperrière (écologue) et Laurent Simon (géographe) analysent la façon dont sont produites et utilisées ces données, et leur rôle dans la gouvernance des socio-écosystèmes : la gestion d'un territoire commence par l'appréhension de ses données scientifiques. Ici, c'est bien ce que l'on étudie, ce que l'on remarque dans la biodiversité, et donc la définition des « natures à protéger », qui permet d'élaborer les décisions et les actions.

Car par-delà les réflexions sur ce que sont les différents « natures », il y a une évidente dimension opérationnelle dans l'application de ces concepts. En effet, la façon dont le regard des humains se porte sur le remarquable et sur l'ordinaire produit une réflexion sur l'imbrication des sociétés humaines et du reste de l'écosphère.

Des partenariats reconfigurés ?

Si l'idée d'anthroposystème (socio-écosystème) paraît s'imposer à toutes les échelles spatiales et temporelles, elle nécessite d'observer la façon dont se composent ces assemblages humains-natures, et donc de les resituer temporellement, spatialement et socialement. La pluralité de ce que contient pour les humains la nature, les valeurs variables et de divers genres attribuées à ses composantes, l'incomplétude de leur saisie scientifique et technique, dessinent des assemblages particuliers, plus ou moins souhaités ou subis, par les uns et par les autres. Ces divers arrangements sont à contextualiser, et subissent notamment des mutations et des ajustements permanents : la variable temporelle paraît ici particulièrement significative, et plusieurs contributions envisagent un temps relativement long, tout en restant contemporain. Pour autant, pour approcher cette notion de partenariat, il convient également de porter le regard sur des espaces spécifiques, jusqu'à envisager l'instantanéité d'un territoire de vie nécessairement partagé. L'enjeu est bien de comprendre comment s'articule en contexte le temps et l'espace, à la fois des humains et des autres qu'humains, dans leurs diversités. À cet égard, des études de cas avec une dimension temporelle significative paraissent à même de révéler un certain nombre d'orientations et de fluctuations.

La forêt tout d'abord est un milieu qui est à la fois au cœur de l'éveil de la protection de la nature et sujet à des visions opposées. Nicolas Drapier, chargé de mission à l'Office national des forêts, retrace sur un pas de temps significatif la façon dont la gestion des forêts publiques a pu prendre en compte au fil du temps une nature remarquable, notamment par les réserves biologiques intégrales, mais aussi, depuis les années 1990, intégrer les enjeux de la biodiversité ordinaire. Loin de s'opposer désormais, cette dualité d'approche paraît être complémentaire, à tout le moins dans l'expression de certaines intentions.

Le temps long produit des effets d'analyse tout à fait intéressants également quand on l'applique à des espèces, *a fortiori* emblématiques. C'est le cas de l'ours de l'Apennin central, étudié par Luigi Piccioni et des historiens de la Società italiana per la storia della fauna. Représentations et pratiques ne cessent de se transformer, en prise avec les évolutions globales de la société italienne et les enjeux du territoire, reconfigurant en permanence les interrelations entre humains et ours.

Les poissons migrateurs ont depuis longtemps été un objet de préoccupation pour les pouvoirs publics et les acteurs de la pêche. Le constat de leur disparition et l'analyse des causes produisent des actions correctives dont les passes à poissons sont une des plus visibles. Julien Pongerard, sociologue, analyse dans le temps long ces aménagements comme un révélateur de l'évolution de l'action publique, dans sa matérialité, mais aussi d'abord dans ses intentions, et, partant, met en lumière l'historicité de ce problème environnemental qui mêle des considérations socio-économiques, techno-scientifiques et politiques.

Si les analyses historiques ont une pertinence particulière pour mesurer les transformations des assemblages entre humains et autres qu'humains, la démarche

spatiale est tout aussi riche de sens. En s'intéressant au cas du massif des Bornes-Aravis, Robert Moutard, agrégé et docteur en géographie, interroge la compatibilité entre deux approches territoriales : l'aménagement des montagnes pour le loisir sportif hivernal, mode de développement hérité du ^{xx}e siècle, télescopé par les changements climatiques et sociétaux ; la protection des espaces naturels, dont la sélection, la gouvernance et la gestion soulèvent des difficultés socio-politiques. En un même instant et en un même lieu les paradigmes se confrontent.

Ainsi le territoire peut-il apparaître comme le bon niveau d'action pour déployer les politiques de protection de la nature, mais aussi les ajuster, et surtout les négocier avec les acteurs. À condition qu'une certaine ambition puisse s'exprimer et se matérialiser. Jacques Lepart, Claudie Houssard, Sonia Bertrand et Pascal Marty, du CEN Occitanie, proposent une démarche d'intendance du territoire, dans laquelle la notion de commun pourrait prendre tout son sens, et permettre de dépasser les classiques conflits d'usage, qui sont autant de manifestations de représentations différentes de collectifs humains.

Du temps long aux territoires, des habitats aux espèces, la diversité des situations invite à réfléchir autrement aux enjeux de protection, en inscrivant les discours dans une matérialité humaine et écosystémique.

Nouveaux objets, nouveaux regards

Les débats dont témoigne cet ouvrage collectif puisent dans le passé leur cohérence, et une part de leur compréhension, tant la notion d'héritage paraît ici prépondérante, aussi bien dans les pratiques et les représentations que, surtout, dans les mentalités. Pour autant, il serait par trop généralisateur de considérer que les humains et les autres qu'humains évoluent dans un monde immobile, dont les lignes de force s'avèreraient immuables. Bien au contraire, des dynamiques ne cessent de retoucher les arrangements, dans le temps présent et pour l'avenir. Il s'agit dans cette dernière partie de prêter attention aux sujets émergents, qui apparaissent neufs dans le panorama actuel, et qui sont susceptibles de mettre en exergue des tendances révélatrices, en bousculant nos certitudes de chercheurs, d'acteurs et de citoyens, y compris dans nos façons de penser et d'envisager les questionnements et les enjeux.

La nature abiotique, la géobiodiversité, est longtemps restée une sorte d'impensé du mouvement de protection de la nature, bien que l'attention portée aux paysages et aux « monuments naturels » incluait ouvertement ces composantes. Les années 1990 apparaissent assez paradoxales sur cet objet : d'une part le focus mis sur le concept de biodiversité, en se concentrant sur le vivant, semble renvoyer à la marge les questions de géodiversité, mais d'autre part le contexte de changements globaux invite à en faire un objet de préoccupation pour les scientifiques, et pour les politiques. Un collectif d'auteurs, sous la direction de François Bétard, maître de conférences HDR à l'université de Paris, dessine la trajectoire historique de cet objet si particulier, sur le temps long, vers une prise en considération encore incomplète de nos jours, mais croissante.

La nuit est un second objet vers lequel se tournent les regards depuis quelques années, et qui s'impose peu à peu dans les agendas et dans les politiques publiques. Pour la France, Johan Milian, maître de conférences en géographie, et l'Observatoire de l'Environnement Nocturne montrent que le sujet émerge dans les années 1980. Progressivement ce champ se construit, autour de questionnements scientifiques et socio-politico-culturels faisant passer la question de la pollution lumineuse à la notion d'environnement nocturne, et permettant un début de prise en compte dans les politiques publiques. La réflexion sur la définition d'une « trame sombre » et son intégration au sujet des réseaux écologiques est une perspective particulièrement actuelle, qui se relie à d'autres démarches dans une dynamique convergente et holistique.

En effet, depuis quelques décennies, s'affirme une autre façon de penser la nature et sa protection en investissant la notion de réseau écologique. La politique de Trame Verte et Bleue (TVB) s'appuie sur une approche fonctionnelle de la biodiversité, qui permet de valoriser certains espaces de nature ordinaire, et entend converger avec les politiques d'aménagement du territoire. Pour autant, la mise en œuvre de la TVB semble en décalage avec les objectifs initiaux. Francesca di Pietro, géographe à l'université de Tours, et Lofti Mehdi, université de Strasbourg, en étudiant le cas de l'agglomération de Tours examinent cette difficile concrétisation : la TVB ne serait-elle qu'un alibi pour la compensation au vu de ses faiblesses juridiques et financières et de son manque d'ambition au regard des enjeux de biodiversité ?

Depuis ses origines, la protection de la nature a peu considéré l'espace urbain, par une forme d'attachement viscéral au non-artificialisé pourrait-on dire. Pour autant, désormais, le phénomène urbain trouve à s'intégrer à ce mouvement d'une part parce que la nature, notamment ordinaire, est perçue comme bien présente en ville, et de différentes façons, et d'autre part parce que la ville paraît, à certains égards, comme un réservoir important de cette « nature ordinaire ». Léa Billen, doctorante en études urbaines et géographie à l'université Paris Nanterre, porte ce nouveau regard sur les espaces en recomposition que sont des quartiers populaires d'Angers, Romainville et Vaulx-en-Velin. Elle met en évidence particulièrement les formes d'appropriation citoyenne de l'espace public, et la diversité des conceptions, en construction, de la « ville durable ».

Enfin, notre époque semble faire surgir ou resurgir, aux côtés des approches utilitaires, scientifiques et juridiques, une nouvelle démarche, émotionnelle et sensible, pour justifier et concourir à la protection de la nature. Ainsi pourrait se voir prise en compte une composante importante de l'éthique environnementale jusque-là négligée dans les outils et dispositifs en vigueur. Nelly Parès, sociologue à l'université d'Aix-Marseille, analyse la façon dont le mode d'appréhension techno-scientifique et utilitariste de la forêt méditerranéenne se trouve interrogé par des modes de penser et d'agir alternatifs, susceptibles d'élargir et donc de recomposer les cadres cognitifs et normatifs.

En définitive, réfléchir aux figures changeantes de la protection de la nature invite à envisager la diversité des situations locales et à penser la façon dont des

« arrangements » ont pu, ou peuvent, se nouer entre les hommes et leurs sociétés et le reste de la nature. Cohabiter (i.e. « habiter ensemble le même lieu ») n'est-ce pas d'abord raisonner comme l'autre pour mieux le comprendre ? Définir un mode de « vivre ensemble » ne doit-il pas alors relever d'une « diplomatie du vivant » faite de négociations et de compromis⁶⁶ dans une perspective gagnant-gagnant ? Comme l'écrit Patrick Blandin en conclusion de l'ouvrage en appelant de ces vœux une « convivialité universelle » :

il ne serait plus question de savoir quelle nature nous devrions protéger, dans la limite de nos possibilités techniques et financières, mais il s'agirait de concevoir le compagnonnage des humains et des autres vivants, engagés ensemble vers des destins inconnus. Ainsi, il n'y aurait plus ni nature ordinaire ni nature exceptionnelle : la nature, ici libre, ici inféodée, ici libérée, serait tout simplement notre compagne.

66. MORIZOT Baptiste, *Les diplomates. Cohabiter avec les loups sur une autre carte du vivant*, Marseille, Wildproject, 2016, 314 p.